



Casier n°2 vente immobilière

Par Juthocoti

Bonjour,

Je souhaiterais connaître le délais de traitement d'une demande de consultation de casier n°2 par un notaire dans le cadre d'une vente immobilière.

Pourriez me confirmer si ce document est obligatoire?

Merci à vous pour vos retours,

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Vous devez déposer une requête auprès du Procureur de la république, sans oublier aucune pièce à joindre.

Les délais varient de 6 à 12 mois en fonction du niveau d'engorgement des tribunaux, qui est malheureusement critique de nos jours.